

MICROFOR - CONDITIONS GENERALES DE VENTES au 01/05/2019

1 – Définitions des termes utilisés.

Le Client (vous) : Personne physique ou morale achetant des Produits ou des Services

MICROFOR (nous) : Le vendeur du Produit ou Service, tel qu'identifié sur votre facture et, le cas échéant, le Prestataire.

Confirmation de commande : accusé de réception de votre commande envoyée par MICROFOR.

Prix : prix de vente indiqué dans le devis.

Produit : décrit dans le Devis. Peut inclure des Produits vendus par MICROFOR, des Produits Tiers et une Offre de Services.

Offre de services : décrite dans le devis et/ou dans un descriptif de services MICROFOR.

Services : Prestations de services effectuées par MICROFOR ou le Prestataire conformément à l'Offre de Services.

2 - Champ d'application.

La société MICROFOR est spécialisée dans la gestion des systèmes d'informations. Les présentes conditions générales contractuelles s'appliquent à toutes les conventions ou contrats conclus par la société MICROFOR avec le Client. Elles constituent le socle de la négociation commerciale et prévalent sur les conditions d'achat, sauf acceptation formelle et écrite de la société MICROFOR. Toute modification de ce contrat ou d'un devis doit être confirmée par MICROFOR par écrit. Toutes autres conditions sont exclues. En passant votre commande vous acceptez expressément ce contrat. Aucune prestation autre que celles-visées aux conditions particulières ne pourra être exigée par le client, sauf accord écrit des deux parties.

3 - Analyse des besoins du client et validation des fonctionnalités

La société MICROFOR propose au client, après s'être renseignée sur ses besoins, un produit ou une prestation adapté à ces derniers. Le client est tenu de participer à l'identification de ses besoins et est seul responsable des erreurs ou omissions commises à ce titre.

Après que la société MICROFOR ait fourni au client l'ensemble des informations et conseils utiles, si ce dernier le souhaite, dans le cadre d'une séance de démonstration, le client valide le choix du produit et notamment son adéquation avec ses besoins ainsi que la compatibilité de son environnement technique avec la solution, logiciel ou progiciel. La société MICROFOR ne sera tenue à aucune responsabilité si le produit acheté n'est pas adapté à la structure ou au mode d'organisation du client.

Le Client est néanmoins informé que la société MICROFOR peut réaliser un audit exhaustif de ses besoins afin de conforter son choix. La société MICROFOR peut d'ailleurs, compte tenu du produit ou de la prestation envisagée, faire de la réalisation de cet audit une condition de son intervention. Cet audit donnera lieu à l'élaboration d'un cahier des charges, dont le coût sera facturé selon accord des parties.

Lors de l'élaboration de cet audit, le client a l'obligation de collaborer en toute bonne foi avec la société MICROFOR concernant, notamment, la définition de ses besoins, le choix d'un matériel adapté à son environnement informatique et, plus généralement, concernant l'élaboration et la mise en place de son système informatique.

Il s'engage à signaler toute carence, contrainte ou besoin à la société MICROFOR préalablement à la signature du cahier des charges qui constituera, après acceptation du client, la base de leurs relations commerciales.

4 - Offres, Devis, Commandes, Contrat.

Seuls les devis écrits sont valables, pendant la durée qui y est indiquée. Si non, la durée est de 15 Jours. Les commandes peuvent être passées par courrier, fax, ou mail. Elles ne sont acceptées qu'après Confirmation de commande écrite par MICROFOR. Vous devez vérifier la confirmation de commande et nous avertir immédiatement par écrit ou de toute erreur. Sinon ce contrat s'appliquera à ladite confirmation de commande.

L'offre de la société MICROFOR est formalisée par un devis (également dénommé proposition contractuelle) auquel peut être associé un cahier des charges lorsque l'élaboration d'un tel document est rendu nécessaire dans les conditions exposées à l'article 3.

La commande est formée et définitive soit du fait de l'acceptation par le client du devis émanant de la société MICROFOR, soit au moment de la réception par la société MICROFOR de l'accusé de réception de la commande du client signé par ce dernier, ou accepté par mail, ces formalités entraînant acceptation par le client des présentes conditions générales contractuelles, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat.

Le devis ou le bon de commande précise la prestation de services à effectuer, la quantité de produits vendus, le prix convenu, les conditions de paiement.

Toute modification ou résolution de la commande adressée à la société MICROFOR postérieurement à l'acceptation par le client du bon de commande ou du cahier des charges est laissée à sa libre appréciation. En toute hypothèse, les acomptes versés ne seront pas restitués.

5 - Modalités de fourniture des prestations et livraison des marchandises

Les prestations de services effectuées et les marchandises sont livrées conformément aux modalités prévues par le devis auquel peut être annexé un cahier des charges ou par le bon de commande. Les frais de port sont à la charge exclusive du client. Le transfert de risques s'effectue dès la mise à la disposition du client du produit.

Lorsque des délais sont fixés, ils n'ont qu'une valeur indicative. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu ni à dommages et intérêts, ni à retenues, ni à annulation des commandes en cours.

Les réclamations relatives à l'existence de vices apparents ou de non-conformités doivent être formulées par écrit, par le client, sur le bon de livraison, et, au plus tard, dans les 5 jours de celles-ci. Le client devra alors laisser à la société MICROFOR toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et, le cas échéant, y remédier.

Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Les frais de retour seront à la charge de la société MICROFOR qu'à la condition qu'un vice soit effectivement constaté.

6 - Tarifs

Les services et produits sont fournis selon les tarifs en vigueur au moment de la passation de la commande.

Ils s'entendent nets, transport non compris, hors taxe, sur la base des tarifs communiqués par la société MICROFOR.

Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment après information préalable du client.

7 – Paiements

Un acompte correspondant à 30% du prix total peut être exigé lors de la passation de la commande. Le solde du prix est exigible, pour les livraisons de marchandises, au comptant (ou à 30 jours nets si accord de la Direction de MICROFOR) en totalité au jour de la livraison et, pour les prestations de services, au fur et à mesure de leur réalisation, à réception de la facture correspondante.

7.2 – Retards ou défauts de paiement :

En cas de retard ou de défaut de paiement, la société MICROFOR sera fondée à suspendre toute commande ou prestation de service en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, l'application de pénalités d'un montant égal au taux de référence appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points.

En cas de défaut de paiement, 15 jours après une mise en demeure restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit sans intervention du juge si bon semble à la société MICROFOR. Celle-ci pourra par ailleurs demander, en référé, la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

En outre, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

La société MICROFOR n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des présentes conditions générales contractuelles.

8 - Réserve de Propriété

Les produits vendus par la société MICROFOR aux clients demeurent sa propriété jusqu'au complet paiement du prix. Celle-ci pourra en reprendre possession en cas de défaut de paiement par le client. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des produits dès leur livraison.

9 - Obligation de coopération

Le client doit collaborer loyalement avec la société MICROFOR.

Il doit mettre à la disposition de celle-ci toutes les informations nécessaires à la détermination de ses besoins et définir les interlocuteurs responsables et aptes à transmettre ces informations. Il devra, en outre, lors d'exécution de prestations de service échelonnées dans le temps, informer la société MICROFOR de toute évolution significative de son environnement informatique.

Le client est informé que le succès de la gestion de son système d'information dépend non seulement de la qualité des prestations fournies par la société MICROFOR, mais également de la structure de son entreprise, de ses méthodes de travail et de la qualification de ses utilisateurs. Il doit donc apporter un soin particulier à la formation, à l'organisation et aux méthodes de travail des utilisateurs.

Lors des interventions de la société MICROFOR dans les locaux du client, celui-ci fait en sorte que ceux-ci soient disponibles et que l'environnement technique soit compatible avec les prérequis d'installation et d'utilisation du matériel ou du progiciel installé par la société MICROFOR.

Le client fait son affaire de l'obtention de toute autorisation nécessaire.

10 - Nature des obligations de la société MICROFOR

Toutes les obligations de la société MICROFOR, et notamment ses obligations d'information, de conseil ou liées à l'hébergement de données, sont des obligations de moyens. Cela signifie que la société MICROFOR s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour accomplir la mission contractuelle qui lui est confiée sans pouvoir garantir au client l'obtention du résultat escompté compte tenu de l'aléa qui caractérise son activité.

11- Propriété Intellectuelle

Les licences d'exploitation des logiciels distribués par la société MICROFOR sont accordées aux clients à titre non exclusif, personnel et non transmissible, conformément au code de la propriété intellectuelle. Le client s'engage à respecter le droit de propriété que l'auteur du logiciel conserve sur son œuvre.

Le développement par la société MICROFOR d'un progiciel n'a pas pour effet de modifier les droits du client sur ce progiciel et ne lui transfère notamment pas la propriété de celui-ci. Seule la société MICROFOR, en qualité d'auteur d'éventuels développements et améliorations, acquiert des droits sur ces créations.

12- Obligation de non-sollicitation de personnel

Les parties s'obligent réciproquement à ne pas embaucher, que ce soit pour elles-mêmes ou pour des tiers, les employés des cocontractants. Cette interdiction concerne aussi bien les employés participant directement à l'exécution des prestations qu'à tous les employés du Client et de MICROFOR.

Les parties s'obligent réciproquement à trouver un accord écrit, préalablement à l'engagement d'employés ou autres des cocontractants, sous quelque forme que ce soit. Cet engagement réciproque des parties vaut pour toute la durée du contrat et s'étend sur une période échéant 12 mois après l'exécution des prestations convenues.

En cas de violation de cet engagement, la partie défaillante versera au cocontractant à titre de peine conventionnelle un montant immédiatement exigible équivalent au salaire annuel de la personne recrutée de manière déloyale ; ce montant ne pourra toutefois pas être supérieur à 40 000 €, toute prétention en dommages intérêts étant toutefois réservée.

13 - Garanties

13.1 - Etendue

Les prestations de service et produits fournis par la société MICROFOR sont garantis contre les vices cachés conformément aux articles 1641 et suivants du code civil à compter de la date de livraison. Des interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à la société MICROFOR sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services, sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionnée. Pour bénéficier de cette garantie, le produit devra être préalablement soumis au service après-vente de la société MICROFOR dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge du client qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie.

13.2 - Exclusion

La présente garantie ne joue pas pour les dommages qui ne sont pas directement et exclusivement imputables à la société MICROFOR et notamment en cas de vices apparents, de défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, de négligences, de défauts d'entretien, de force majeure, d'incendies, de dégâts des eaux, de grève, d'utilisations anormales du produit notamment au regard des prérequis définis par la société MICROFOR ou encore de modifications du produit non prévue ni spécifiée par la société MICROFOR.

Par ailleurs, la société MICROFOR ne sera pas responsable en cas de dommages dus à la défaillance d'une infrastructure dont elle n'a pas la maîtrise (réseau infrastructure télécom : lignes téléphoniques ou internet ; réseau électrique notamment en cas de coupures de courant ; interférences radioélectriques ou électriques) ni en cas de contamination par tout virus ou de pertes de données. Sauf cas d'hébergement des données du client au sein d'un serveur mutualisé par la société MICROFOR, le client s'oblige à sauvegarder régulièrement ses données et demeure seul maître de la gestion de son système informatique.

Enfin, la société MICROFOR ne sera pas responsable des dommages liés à la nature ou au contenu des informations et applications stockées, téléchargées ou diffusées par le client.

13.3 - Limitation

Dans l'hypothèse où la responsabilité contractuelle de la société MICROFOR serait engagée, celle-ci sera limitée au montant dû ou payé par le client à la société MICROFOR au titre de la convention concernée pour les douze derniers mois. Cette somme est censée réparer tous les préjudices subis par le client quelle qu'en soit la nature.

14 - Compétence

Tout litige pouvant survenir entre les parties concernant le présent contrat, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera de la compétence du Tribunal de commerce de LYON, ceci notwithstanding toute clause contraire figurant sur les documents échangés par les parties.

15 - Loi Applicable

Tous les litiges pouvant survenir entre les parties seront soumis au droit français.